

**Arrêté portant réservation de stationnement
Parking Arluison – 45, avenue du Général de Gaulle**

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

AFFICHÉ
LE 17.06.2026.

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 12 juin 2026 par la collectivité en vue de réserver 8 places de stationnement en zone bleue sur le parking Arluison, afin de permettre le stationnement d'une camionnette de l'association Anticor sise 37, rue Ledru-Rollin à Paris (75012) dans le cadre d'une action de sensibilisation à la lutte contre la corruption.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 19 juin 2026 de 9 h 00 à 12 h 00, l'association Anticor est autorisée à réserver 8 places de stationnement situées en zone bleue sur le parking Arluison, le long de l'avenue du Général de Gaulle, disposées en vis-à-vis.

Les emplacements réservés devront être libres de tout véhicule pendant cette période.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur l'emplacement réservé défini à l'article 1, à l'exception des véhicules des services publics, des véhicules de secours et des véhicules de sécurité.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 16 juin 2026

Madame la Maire
Laëtitia DEVRIENDT

